

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	5
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 12 Octobre 2022

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Lydie MANUS, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe SIMARD, Raymond BLANCHETON, Stéphanie DENIS, Jessy VERESSE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU, Laurence RAYNAUD.

Absents excusés :

Sabrina BOST, procuration Patrick ROBERT,
Laure CORGNE, procuration Gérard GASNIER,
Marianne LAVAUD, procuration Jean-François LEBLANC,
Christophe MATTANA, procuration Jany-Claude SOLIS,
Isabelle TARNAUD, procuration Lydie MANUS.

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

AVENANT AUX CONVENTIONS VOIRIE ET ASSAINISSEMENT ET FONDS DE CONCOURS

De 2017 à 2021, le Conseil Communautaire a opté, à l'unanimité, pour le mode de répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal avec un reversement intégral en faveur de l'EPCI.

Lors de sa séance du 25 août 2022, le Conseil Communautaire n'a pas adopté à l'unanimité le versement intégral du FPIC à la Communauté de Communes ELAN pour l'année 2022 et, en septembre 2022, le Conseil Municipal de VAULRY s'est prononcé contre le reversement intégral à ELAN.

De ce fait, la répartition du FPIC se fera, en 2022, selon le principe de droit commun, entre l'EPCI pour un montant de 247 771 € et ses Communes membres pour un montant de 574 254 €.

Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de la Communauté de Communes dont le budget, voté à l'unanimité le 31 mars 2022, prévoyait le reversement intégral du FPIC, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 octobre dernier, s'est prononcé favorablement à la majorité sur le principe de compensation de cette perte à l'euro près.

C'est pourquoi il a été décidé, lors de cette même séance, d'établir pour les Communes bénéficiant par voie de convention d'une participation d'ELAN aux missions d'entretien de voirie et d'assainissement, des avenants prévoyant :

- 1- pour l'année 2022, une baisse de la participation d'ELAN équivalente au montant du FPIC perçu par chaque Commune.
- 2- pour les Communes dont le FPIC est supérieur au montant de la participation d'ELAN : l'établissement, au profit d'ELAN, d'un fonds de concours d'un montant équivalent à la différence entre le montant du FPIC dont bénéficie la Commune et le montant de la compensation versée par ELAN.

Pour l'année 2022, le montant du FPIC dont doit bénéficier la Commune de Saint-Jouvent s'élève à 40 172,00 €, quand, conformément à la convention, la participation d'ELAN s'élevait à 40 025,60 € (36 795,60 € au titre de la voirie et 3 230,00 € au titre de l'assainissement).

Ainsi, conformément à la délibération 2022/129 du Conseil Communautaire du 27 octobre dernier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- signer l'avenant à la Convention voirie et assainissement proposé par ELAN dans le cadre du mécanisme mis en place pour équilibrer le budget de la Communauté de Communes ELAN suite au versement d'une partie du FPIC directement aux Communes,
- verser à la Communauté de Communes un fonds de concours d'un montant de 146,54 €.

Elle rappelle que le mécanisme mis en place par la délibération 2022/129 vise à ce qu'aucun déséquilibre n'advienne par rapport aux budgets votés en début d'année, tant pour la Communauté de Communes ELAN que pour les Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire à :
 - o signer l'avenant à la Convention voirie et assainissement proposé par ELAN dans le cadre du mécanisme mis en place pour équilibrer le budget de la Communauté de Communes ELAN suite au versement d'une partie du FPIC directement aux Communes,
 - o verser à la Communauté de Communes un fonds de concours d'un montant de 146,54 €.
- dit que les crédits 2022 sont suffisants pour englober le montant de cette participation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 07 décembre 2022

Madame le Maire,



Jany-Claude SOLIS

